



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : Création du comité consultatif du
marché de plein vent**

Délibération n° 2026.04.30.058

Rapporteur : Eric CHAUVIN

Le Conseil Municipal, par délibérations du 05 novembre 2025, a délibéré sur le transfert du marché de plein vent de Launaguet : lieux, date et horaires et a approuvé le règlement intérieur du marché (arrêté 56.2025 PMAM).

L'article L2143-2 du CGCT dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans le cadre de la gestion du marché de plein vent, il apparaît opportun de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif qui peut comprendre des commerçants et des représentants d'organisations professionnelles.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- 3 représentants élus au sein du conseil municipal
- 3 représentants des commerçants non sédentaires et d'organisations professionnelles

Le comité paritaire sera chargé en particulier de donner son avis dans le cadre du règlement intérieur du marché sur toute question touchant aux droits de place, à l'attribution des places, à l'organisation et la gestion de celui-ci, comme stipulé dans l'article 2.2 de l'arrêté municipal 56.2026 PMAM réglementant le Marché de Plein Vent de la commune de Launaguet :

« Le Comité du marché a un pouvoir consultatif sur toute question relative au fonctionnement du marché.

Il est consulté avant tout projet et avant toute délibération municipale portant modification, transfert ou suppression du marché ou nouvelle création de marché sur la commune, ainsi que sur le tarif des droits de place et modification du présent arrêté. Il est également consulté sur les attributions et cessions de fonds et en matière disciplinaire, préalablement à la notification d'une sanction prévue par les articles 30-1 et 30-2 du présent arrêté. »

Il sera présidé par Monsieur Eric CHAUVIN, membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Sur proposition de M. Georges DENEUVILLE,

Les 3 représentants élus au sein du conseil municipal seront :

1. Eric CHAUVIN, président
2. Hassan HAMDANI
3. Sylvie IZQUIERDO

Les 3 représentants des commerçants non sédentaires et d'organisations professionnelles seront :

1. M. et Mme DELAS, traiteur « L'Estoufet »
2. M. ARQUIE Gérard, rôtisseur
3. Mme PHOK, Maï Tai

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Absents excusés Représentés : 4
Absent : /

Date convocation :
23 avril 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTÀIA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Héliène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représenté(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie MAILLARD

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer le comité consultatif du marché de plein vent dont la composition figure ci-dessus,
- De désigner les membres suivants pour siéger au comité consultatif du marché de plein vent :

Représentants élus au sein du conseil municipal	Représentants des commerçants non sédentaires et d'organisations professionnelles
Eric CHAUVIN, président	M. et Mme DELAS, traiteur « L'Estoufet »
Hassan HAMDANI	M. ARQUIE Gérard, rôtisseur
Sylvie IZQUIERDO	Mme PHOK, Maï Taiï

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De créer le comité consultatif du marché de plein vent dont la composition figure ci-dessus,
- De désigner les membres suivants pour siéger au comité consultatif du marché de plein vent :

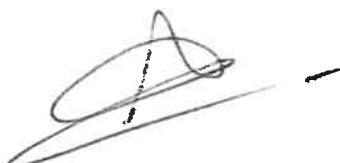
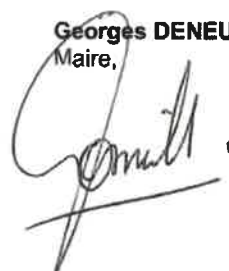
Représentants élus au sein du conseil municipal	Représentants des commerçants non sédentaires et d'organisations professionnelles
Eric CHAUVIN, président	M. et Mme DELAS, traiteur « L'Estoufet »
Hassan HAMDANI	M. ARQUIE Gérard, rôtisseur
Sylvie IZQUIERDO	Mme PHOK, Maï Taiï

Voté à la majorité avec 22 POUR, 5 CONTRE (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY) et 2 ABSTENTIONS (Patrice RENARD, Nadia MENECEUR).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marie MAILLARD
 Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
 Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : /</p> <p>Date convocation : 23 avril 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie MAILLARD</p>
--	--